



15 septembre 2025

(25-5725)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 15 septembre 2025, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

Resolución Exenta No 6936 /2025: Modifica fecha de entrada en vigencia de la Resolución Exenta SAG No 5.042 de 2025 e inicia proceso de revisión (Décision spéciale n°6936/2025 portant modification de la date d'entrée en vigueur de la Décision spéciale SAG n° 5.042 de 2025 et engagement du processus de révision)

Le Chili annonce que la Décision spéciale n° 6936 /2025 portant modification de la date d'entrée en vigueur de la Décision spéciale SAG n° 5.042 de 2025 et engagement du processus de révision a été publiée au Journal officiel le 8 septembre 2025.

La mesure notifiée change la date d'entrée en vigueur de la Décision initiale n° 5042/2025 et ménage un délai jusqu'au 1^{er} avril 2027. En outre, le processus de révision de la Décision spéciale n° 5.042 de 2025 est engagé.

Pour plus de détails, voir le document joint à la présente notification.

https://members.wto.org/crnattachments/2025/SPS/CHL/25_05992_00_s.pdf

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la

présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): sans objet.

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl

Texte(s) disponible(s) auprès de: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl
